

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2019

portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion des «24 heures de marche pour le Téléthon» organisé par le LION'S CLUB, place du Général Leclerc, le samedi 7 décembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion des «24 heures de marche pour le Téléthon» organisé par le LION'S CLUB, place du Général Leclerc, le 7 décembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et réservé pour le Téléthon, place du Général Leclerc (sur les emplacements n°26 à 28 zone C et n°37 à 39 zone D et sur la voie comprise entre les deux zones), le samedi 7 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures ou fin de manifestation.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens place du Général Leclerc (sur l'allée du Roy, face à la pharmacie), le samedi 7 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures ou fin de manifestation.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations et pré-signalisations nécessaires seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

